

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2022-516 DÉFINISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-465

AVIS AU PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, **Monsieur Gabriel Huard, conseiller** a donné un avis de motion et présenté le projet de Règlement 2022-516 séance tenante définissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Paspébiac et abrogeant le Règlement 2018-465 et que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Ce code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et de déontologie ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés municipaux selon les mécanismes d'application.

Ce règlement abrogeant le règlement adopté précédemment, sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du **9 mai 2022, à 19 h**, et ce, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel située au 7, boul. Gérard-D.-Levesque Est.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception du bureau de la Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est.

Donné à Paspébiac

Ce **14^e jour d'avril 2022** et publié le même jour sur le site internet de la Ville.



Daniel Langlois
Directeur général/Greffier